

# Conditions générales de location

## Article 1 :

Les chalets de Chamont prendront acte des réservations uniquement par écrit après confirmation de la disponibilité par téléphone ou par mail.

La réservation deviendra définitive dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire deux exemplaires du présent contrat, signés et accompagnés d'un acompte par chèque de 30% du montant total de la location avant la date limite figurant sur le contrat.

Un exemplaire sera renvoyé au locataire signé par le propriétaire. Le solde de la location est versé au propriétaire un mois avant le début du séjour. La location est effectuée du jour de l'arrivée à partir de 16h au jour de départ 10h maximum. Toute arrivée tardive ou départ prématuré devront être avisés impérativement au propriétaire et ne pourront donner lieu à **aucun remboursement**.

En cas de non-respect des délais de paiement, le propriétaire se réserve le droit de rompre les accords et sans remboursements des sommes versées.

## Article 2 : Capacité

La capacité d'hébergement des chalets est la suivante :

Merlot : 6/8 personnes. Viognier : 4/6 personnes. Chardonnay : 4/6 personnes.

Nous n'acceptons pas un nombre de personnes supérieur à celui prévu par le chalet choisi. Aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport celui indiqué sur le présent contrat ne peut entraîner de réduction de prix de la location prévu au départ.

## Article 3 : Annulation

Toute annulation doit être notifiée au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire qui pourra également conserver le solde de la location si l'annulation est demandée moins de 30 jours avant le début du séjour.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24h qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, ledit contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte.

Le solde et l'acompte reste également acquis au propriétaire.

Si vous annulez plus de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée le montant du séjour vous sera remboursé.

## Article 4 : Caution

Le montant de la caution s'élève à 250€ ainsi que 50€ ou 70€ (selon le chalet) pour le ménage. Il est destiné à couvrir les conséquences éventuelles des dégradations pouvant être imputées au locataire. Il est restitué dans un délai de 10 jours après le départ du locataire, déduction faite du coût des remises en état ou des réparations éventuelles.

A la fin du séjour, le ménage est effectué par le propriétaire pour la somme de 50€ (Viognier, Chardonnay) à 70€ (Merlot) selon le type de chalet. Si le locataire désire faire le ménage lui-même, il doit restituer le chalet dans l'état exact où il l'a trouvé. Certains éléments seront vérifiés : WC, douche, four, propreté de la vaisselle, matelas... La non restitution en l'état entraînera la retenue de 60€ sur la caution.

## Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux est effectué à l'arrivée et au départ entre le locataire et le propriétaire. Toute casse ou dégât doit être signalé au plus tôt dans les 24h. Le nettoyage des chalets est à la charge du locataire pendant le séjour. La location se termine le dernier jour à 10h et les lieux loués doivent être laissés parfaitement propres.

## Article 6 :

Les animaux ne sont pas acceptés, en cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire se voit le droit de refuser le séjour. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Toute visite aux locataires durant le séjour devra être impérativement signalée au propriétaire. Pour des raisons de sécurité ils ne pourront profiter de la piscine.

## Article 7 : Responsabilité

Une attestation d'assurance de votre compagnie vous sera demandée lors de la réservation. Elle devra être envoyée en même temps que le contrat de réservation. Le locataire s'engage au respect des lieux et des personnes sur le site. Les nuisances sonores ne sont pas acceptées. Après avertissement, le propriétaire peut décider de mettre fin à la location. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol ou perte pendant votre séjour.

## Article 8 : Litiges

Nous vous offrons dans tous les cas de régler les litiges à l'amiable, si ce n'était pas le cas, seul le tribunal d'Aubenas (07) est compétent pour statuer.